



# VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SARCELLES

CANTON DE  
MONTMORENCY

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2007 A 21 H

### Présents :

M. BOUTIER - M. SEGUIN - Mme GIANNORSI - M. PLAIDEAU - Mme FOULON - M. BOISSEAU - Mme MERLET - M. MIDY - M. MOREAU - Mme COLLIN - M. BRILLOUET - M. SZEWCZYK - Mme GABORIT - Mme BESOMBES - M. CLOUET - Mme RICHARD

### Absents excusés :

Mme ANDREOLETTI - M. MENARD - Mme DUCLOS - M. ALEXANDRE - Mme DAHAN - M. ALMEIDA - Mme REGALADE - Mme LE CLOIEREC - Mme LE BOHEC - M. LE STRAT - M. BALLESTRACCI - M. GROSSVAK

### Pouvoirs :

Mme ANDREOLETTI à M. BOUTIER  
M. MENARD à M. SEGUIN  
Mme DUCLOS à M. PLAIDEAU  
M. ALEXANDRE à M. BRILLOUET  
Mme DAHAN à M. MIDY  
Mme REGALADE à M. BOISSEAU  
Mme LE CLOIEREC à Mme FOULON  
M. LE STRAT à M. CLOUET

Secrétaire de séance : M. MIDY

**Affiché dans les panneaux administratifs,  
le 05 octobre 2007**

**Le Maire,**

**J. BOUTIER**

La séance est ouverte à 21h10

Monsieur le Maire nomme le secrétaire de séance et fait approuver l'ordre du jour.

**I – DIRECTION GENERALE (Dossiers présentés par Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire propose comme secrétaire de séance M. MIDY et demande s'il y a une autre candidature et passe au vote.

Proposition adoptée à l'unanimité.

**Autorisation de la tenue du Conseil Municipal en dehors du lieu habituel de ses séances.**

Considérant que le lieu habituel des séances du Conseil Municipal est indisponible à titre exceptionnel compte tenu d'une manifestation culturelle départementale

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise l'organisation du présent Conseil Municipal au Mille Club 18/20 rue Gabriel Fauveau

**Approbation du compte-rendu de la séance du 25 juin 2007**

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le compte-rendu de la séance du 25 juin 2007 :

**Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation**

**Décision n° 2007- 27 en date du 25 juin 2007** : Désignation d'un Cabinet d'avocat dans l'affaire « Mairie de Groslay/Association Ville et Aéroport » pour un montant de 2 415,92 €

**Décision n° 2007- 28 en date du 10 juillet 2007** : Signature d'une convention de formation avec la Société FORMACTION d'une durée de trois jours pour trois agents, pour un montant de 1 800 €

**Décision n° 2007- 29 en date du 10 juillet 2007** : Signature d'une convention de formation avec la Société FORMACTION d'une durée de deux jours pour sept agents, pour un montant de 1 700 €

**Décision n° 2007- 30 en date du 10 juillet 2007** : Signature d'une convention de formation avec la Société FORMACTION d'une durée d'une journée pour six agents, pour un montant de 850 €

**Décision n° 2007- 31 en date du 1<sup>er</sup> août 2007** : Signature d'une convention de formation et d'audit avec la Société AMETIST pour une durée de 12 jours, pour un montant de 12 000 €

**Décision n° 2007- 32 en date du 30 août 2007** : Signature d'une convention de formation avec la Société A.F.I. d'une durée d'une journée pour deux agents, pour un montant de 750 €

*Monsieur CLOUET demande où en est la consommation des crédits de formation.*

*Monsieur Le Maire répond que le montant du budget de formation du personnel s'élève à 28 000€ et que celui des élus qui s'élève à 5 000 € sont consommés régulièrement.*

*Un point vient d'être fait avec la Directrice des Ressources Humaines sur ce sujet, à fin août 2007, environ 14 000 € pour le personnel a été réalisé et pour les élus environ 1 500 €.*

Monsieur le Maire demande d'en prendre acte.

### **Demande d'affiliation volontaire au Centre Interdépartemental de Gestion**

Considérant la demande d'affiliation volontaire du Président du Syndicat Interdépartemental pour la gestion des parcs de sports de Bobigny et la Courneuve, établissement public occupant environ 60 agents au Centre Interdépartemental de Gestion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à la demande d'affiliation volontaire du Syndicat Interdépartemental pour la gestion des parcs de sports de Bobigny et la Courneuve au C.I.G.

*Monsieur Le Maire précise que Madame Valérie **RIGOLLET-KOLTEIN** va présenter et commenter les nouvelles instructions concernant les permis de construire suite à la nouvelle réglementation du 1<sup>er</sup> octobre 2007.*

Madame Valérie **RIGOLLET- KOLTEIN** projette et commente les tableaux joints au présent compte-rendu.

*Monsieur CLOUET aimerait savoir si la réforme qui vient d'être présentée concerne aussi le cadastre car à GROSLAY il comporte de nombreuses erreurs.*

*Madame RIGOLLET- KOLTEIN répond que le cadastre n'est qu'un document fiscal et il n'est pas un outil d'urbanisme.*

*En cas de doute, il convient de faire appel à un géomètre.*

*Monsieur SZEWCZYK demande en cas de démolition/construction si l'on peut construire avant de démolir.*

*Madame RIGOLLET - KOLTEIN répond par l'affirmative : « tout dépend de votre projet ».*

*Monsieur Le Maire tient tout particulièrement à remercier Madame RIGOLLET - KOLTEIN pour cette présentation et sa présence au Conseil Municipal.*

## **II – DIRECTION DES FINANCES** (Dossiers présentés par Monsieur Le Maire)

### **Affectation du résultat 2006 – Commune**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'affecter le montant du résultat de fonctionnement de l'exercice 2006 à la section d'investissement recettes article 1068, pour 465 052,48 €.

### **Contrat d'hébergement site internet et assistance technique**

La Ville de Groslay a signé en 2002 un contrat d'hébergement avec la Société C'MALIN – INFORMATIQUE, pour son site internet. Considérant que celle-ci a donné entière satisfaction quant à l'assistance technique de transferts de site internet de la ville et la nécessité de continuer à assurer le contrat d'hébergement dudit site et son assistance technique,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à souscrire un contrat avec la société Société C'MALIN – INFORMATIQUE sise 8 rue Crébillon à 94300 VINCENNES

- Dit que le coût annuel de l'achat de noms de domaine, pour une période de 5 ans, s'élève à 569,12 € TTC. Le paiement de cette prestation sera effectué après la signature du contrat.

- Dit que le coût de l'hébergement et de l'assistance technique, d'une durée d'un an, est renouvelable à la date anniversaire du contrat. Le prix forfaitaire annuel s'élève à 450 € HT soit un total de 538,20 € TTC. Le paiement sera effectué par échéances semestrielles d'un montant de 269.10 € TTC et seront payées à l'avance.

#### **Subvention exceptionnelle à l'Amicale des Employés Communaux**

Considérant que l'Amicale des Employés Communaux a avancé une somme d'argent correspondant au paiement des droits d'entrée à Eurodisney Paris pour un groupe de quarante-huit enfants du Centre de Loisirs Communal et qu'il y a donc lieu de lui rembourser cette somme et vu la facture établie par Disneyland Resort Paris numéro 0000193585 du 14 août 2007 pour un montant de 1488 € TTC,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de verser une subvention exceptionnelle à L'Amicale des Employés Communaux de la ville de Groslay d'un montant de 1488 € en remboursement de sommes avancées pour une sortie du Centre de Loisir Municipal à Eurodisney.

#### **Subventions exceptionnelles pour le 4L TROPHY**

Considérant que le 4L TROPHY contribue à une œuvre humanitaire tout en encourageant des initiatives de jeunes Groslaysiens.

Considérant que ce sponsoring offre une soirée thématique publique et gratuite à tous les Groslaysiens qui le souhaitent au retour des participants,

le Conseil Municipal par :

Pour : 23 voix  
Abstention : 1 voix (M. BOISSEAU –Ne Prend Pas Part au Vote-)

Accorde une subvention exceptionnelle à l'association 4 BRAS ET 4L, sise 17 rue des Moines 95630 MERIEL d'un montant de mille euros

Accorde une subvention exceptionnelle à Messieurs Bertrand JALMAIN et Mathieu GRENIER domiciliés 3 Chemin du Savat à GROSLAY d'un montant de mille euros

Demande à l'association 4BRAS et 4L ainsi qu'à Messieurs JALMAIN et GRENIER de faire apparaître le blason de la commune de manière visible sur la voiture engagée et de proposer une soirée aux Groslaysiens relatant le déroulement de cette compétition.

#### **Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

L'action collective des syndicats d'énergie, tels que le Sigief auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007 – 606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier.  
La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite dans le budget de la commune au compte 70323
- Que la redevance due au titre de 2007 soit fixée en tenant compte de la date à laquelle le décret précité est entré en vigueur, et donc au prorata des huit douzièmes des mois entiers de cette année à compter de cette date.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

### **III – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES (dossier présenté par Monsieur PLAIDEAU)**

#### **Contrat de surveillance à distance dans divers bâtiments communaux**

Considérant la nécessité d'avoir une prestation de télésurveillance dans les divers bâtiments communaux 24 h sur 24 h, l'assistance et la responsabilité civile et que le contrat actuel avec ALARME 7/7 est arrivé à terme le 30 juin 2007,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au renouvellement du contrat unique regroupant l'ensemble des sites avec la société ALARME 7/7 sise 69, avenue de la Division Leclerc 92160 ANTONY pour un montant annuel de **17 898,66 € H.T soit 21406,80 € TTC.**

#### **Contrat de mission d'assistance de maîtrise d'ouvrage pour le marché de rénovation de l'éclairage public**

*Monsieur CLOUET regrette que ce dossier n'ait pas été examiné en commission d'appel d'offres (C.A.O).*

*Monsieur Le Maire répond que cette dépense est inférieure au seuil des C.A.O et qu'il s'agit simplement de nous faire assister par un expert afin de nous aider dans l'élaboration des documents concernant ce marché..*

*En 1999, lors du précédent marché, nous avons procédé de la même manière.*

*Monsieur Le Maire précise que nous avons recueilli trois offres de cabinets et qu'une réunion en présence de Monsieur Le Maire-Adjoint aux travaux, Monsieur Le Directeur Général et*

*Madame la Responsable des Services Techniques-Travaux a permis après études des trois propositions de retenir la société offrant toutes les garanties et aussi la mieux disante à savoir le cabinet A.M.E.*

*Monsieur CLOUET estime que Monsieur Le Maire ne répond pas vraiment à sa question et stipule qu'il y a huit ans, il avait déjà contesté la formule du M.E.T.P qui est ruineuse pour bien des communes !*

*69000 euros n'est pas une somme négligeable et cela aurait mérité une C.A.O d'autant plus que la date d'échéance de ce marché est connue depuis longtemps.*

*Monsieur Le Maire répond que nous n'utiliserons pas la formule du M.E.T.P, ce qui devrait rassurer Monsieur CLOUET.*

*De plus, nous nous y prenons suffisamment en amont, pour un renouvellement au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2008, mais toutefois, compte tenu des contraintes, il est important de le démarrer dès maintenant.*

*Monsieur MIDY signale que les points d'éclairage de la rue de l'Ermitage n'ont toujours pas été changés.*

*Monsieur Le Maire répond que cela fera bien partie du cahier des charges du futur marché.*

*Monsieur CLOUET demande s'il y a une estimation du montant du marché et si une mission de suivi est bien prévue.*

*Monsieur Le Maire répond qu'il s'agit d'une dépense estimée à environ 200 000 euros par an TTC.*

*En ce qui concerne la mission de suivi, cette opération s'élève à environ 23 000 euros par an et nous allons attendre un peu avant de savoir si nous allons prendre cette option ou pas.*

*Monsieur CLOUET se réjouit que la commune abandonne la formule du M.E.T.P mais il répète qu'il faut un contrôle dans le domaine de l'éclairage public si bien que le suivi lui paraît nécessaire.*

Vu le code des marchés publics et notamment son article 28 et considérant que des annonces sont parues dans le journal « Le Parisien », éditions du 60, du 75, du 77, du 78, du 91, du 92, du 93, du 94, du 95

Vu l'offre de prestation de services de la SARL A.M.E et considérant que la commune doit renouveler son marché pluriannuel d'éclairage public et qu'elle doit à cet égard bénéficier de conseils extérieurs,

le Conseil Municipal par :

Pour : 20 voix

Abstentions : 4 voix (Mme BESOMBES – M. CLOUET – Mme RICHARD (pouvoir M. LE STRAT))

Décide de confier à la SARL A.M.E sise 30 rue des Ardennes 75019 PARIS une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de renouvellement du marché d'éclairage public de la commune

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation avec A.M.E pour un montant de 69 789.91€ TTC qui comprend les prestations suivantes :

Désignation	Evaluation temps	Taux horaire	Montant HT	Montant TTC
Point de la situation	60	112.30 €	6 735.00 €	8 055.06 €
Plans techniques	187	87.50 €	16 366.24 €	19 574.02 €
Administratifs	35	79.20 €	2 772.03 €	3 315.35 €
Financier	50	106.00 €	5 298.00 €	6 336.41 €
Juridique	80	126.30 €	10 100.00 €	12 079.60 €
Propositions des adaptations nécessaires	100	98.50 €	9 850.00 €	11 780.60 €
Evaluation de la solution retenue conforme aux besoins et souhaits municipaux	75	96.40 €	7 231.50 €	8 648.87 €

**Montant HT** 58 352.77 €  
**Incidence TVA au taux de 19.6%** 11 437.14 €  
**Montant TTC** 69 789.91 €

### **Lancement de la procédure d'appel d'offres pour la maintenance et la rénovation de l'éclairage public**

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le marché de maintenance et de travaux de l'éclairage public,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de lancer une procédure d'appel d'offres européen pour un marché d'entretien et de travaux de l'éclairage public d'une durée de 6 ans pour un montant annuel estimé à ce jour d'environ deux cent mille euros par an T.T.C

De mandater Monsieur le Maire pour faire paraître un avis de pré information afin de recueillir la liste des soumissionnaires intéressés dans l'attente de l'élaboration par l'assistant maître d'ouvrage d'un dossier complet de consultation des entreprises

Dit que ce marché devra comprendre des prestations de mises aux normes complètes de notre réseau

Précise que le Conseil Municipal désignera lors d'une réunion ultérieure le titulaire des marchés sur la base des recommandations de la commission d'appel d'offres

### **Lancement de la procédure d'appel d'offres pour le marché d'entretien périodique et de travaux des voiries communales**

*Monsieur SEGUIN demande quelle sera la somme prévue au budget 2007 pour l'entretien des voiries.*

*Monsieur Le Maire répond que nous dépenserons entre 100 et 200 000 euros.*

*Monsieur SEGUIN en profite pour souligner que la commune consent un effort important pour l'entretien de ses voiries.*

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le marché d'entretien et de travaux de la voirie communale,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de lancer une procédure d'appel d'offres européen pour un marché d'entretien et de travaux des voiries communales d'une durée de 3 ans pour un montant annuel estimé à ce jour entre cent cinquante mille et deux cent mille euros par an T.T.C

De mandater Monsieur le Maire pour faire paraître un avis de pré information afin de recueillir la liste des soumissionnaires intéressés dans l'attente de l'élaboration d'un dossier complet de consultation des entreprises

Dit que ce marché devra comprendre des prestations de mises aux normes complètes de nos voiries communales

Précise que le Conseil Municipal désignera lors d'une séance ultérieure le titulaire du marché sur la base des recommandations de la commission d'appel d'offres

#### **IV – DIRECTION DE L'URBANISME (dossiers présentés par Monsieur SEGUIN)** **Soumission des clôtures à déclaration préalable sur le territoire communal**

*Monsieur CLOUET demande ce qui est prévu en cas d'infraction.*

*Monsieur SEGUIN répond qu'il sera procédé à la destruction de toute clôture illégale.*

Vu l'article R. 421-12 d du code de l'urbanisme qui dispose que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Considérant que la clôture constituant la limite entre domaine public et domaine privé participe au paysage urbain et à l'harmonie des voies, qu'il existe une réglementation spécifique dans le Plan Local d'urbanisme approuvé le 30 janvier 2006,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Soumet l'édification des clôtures en limite de voies ou en limites séparatives à déclaration préalable sur tout le territoire de la commune.

#### **Institution du permis de démolir sur tout le territoire de la commune**

Considérant que la commune de Groslay est classée en zone de bruit C du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle approuvé le 3 avril 2007 et qu'il convient de garantir aux propriétaires des droits à reconstruction identiques lorsqu'ils démolissent un bâtiment et que le permis de démolir fait état de la SHON démolie et qu'il constitue donc un outil pour garantir ce droit à reconstruction,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Institue le permis de démolir sur tout le territoire de la commune

**Fin de la convention de mise à disposition de la D.D.E. Pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol – Avenant n° 5**

Considérant que la DDE nous a fait part de son souhait de ne plus assurer l'instruction de tout acte ou autorisation d'urbanisme à compter de la mise en œuvre de la réforme des ADS à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007, en raison notamment de ses problèmes d'effectifs,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve l'avenant n°5 à la convention entre l'Etat et la commune de mise à disposition de la DDE pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, qui met fin à cette convention à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Prend acte de la décision de Monsieur le Maire de confier au service urbanisme de la commune l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme précédemment instruites par la DDE, à savoir les certificats d'urbanisme, les démolitions et les lotissements.

Prend acte des mesures d'accompagnement proposées par la DDE hors convention afin de permettre au service urbanisme de la commune de reprendre ces instructions, consistant en journées de formation à l'instruction, de réunions périodiques ou de consultations concernant des projets nécessitant une expertise particulière.

**Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol : avenant à la convention avec la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency – C.A.V.A.M.**

Considérant que l'ordonnance du 8 décembre 2005 a abrogé l'article L. 421-2-1 du code de l'urbanisme relatif aux délégations de signature consenties par les maires, dans le cadre de l'instruction des actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation des sols, à l'exclusion des décisions.

l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations du droit des sols doit désormais être signataire de l'ensemble des courriers et actes créant des droits établis dans le cadre de la procédure d'instruction (*courrier de majoration de délai..*)

la DDE n'exerçant plus à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007 de mission d'instructions du droit des sols pour le compte de la commune, les services communaux ne peuvent assurer par eux-mêmes l'instruction des permis de construire modificatifs de permis initialement instruits par la DDE,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve l'avenant n°1 à la convention avec la C.A.V.A.M portant sur les dispositions suivantes :

- suppression de la délégation de signature au Président de la C.A.V.A.M pour les actes et courriers créateurs de droits (courrier de prolongation de délai, demande de pièces) qui seront désormais signés par l'autorité compétente pour la délivrance des autorisations du droit des sols.

Les consultations continueront à être réalisées directement par le service instructeur à l'exception de celle de l'Architecte des Bâtiments de France qui sera réalisée par le maire directement.

- instruction par le service instructeur de la C.A.V.A.M. des permis de construire modificatifs portant sur des permis initialement instruits par les services de la Direction Départementale de l'Équipement. Le service urbanisme de la commune mettra à disposition du service instructeur de la C.A.V.A.M. le dossier initial.

- instruction par le service instructeur de la C.A.V.A.M des demandes conjointes de permis de construire et de démolir.

### **Approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme**

*Monsieur CLOUET demande qui va financer l'ensemble des V.R.D de la zone du Champs de l'Asile.*

*Monsieur SEGUIN répond que le dispositif de la P.V.R (Participation Voirie Réseau) sera utilisé car il peut s'appliquer aux constructions individuelles.*

*Monsieur CLOUET demande quel sera le pourcentage de prise en charge, 10%, 100% ?*

*Monsieur SEGUIN répond que l'on fixe d'abord le prix des travaux et que le montant de la P.V.R est ensuite voté au Conseil Municipal, ainsi le coût des travaux est intégralement répercuté.*

*Il n'y a pas de pré financement de la mairie ni de complexité excessive, il faut juste se mettre d'accord avec la CAVAM qui gère l'assainissement pour intégrer ce poste de dépense dans le calcul de la P.V.R.*

*C'est l'aménageur qui supportera les V.R.D.*

*Monsieur CLOUET est favorable au principe de la P.V.R mais il s'interroge pour la mise en œuvre sur le terrain.*

Vu :

les avis formulés par la population au cours de l'enquête publique qui s'est tenue du 5 juin 2007 au 5 juillet 2007 dont les modalités avaient été fixées par arrêté du Maire en date du 15 mai 2007

le rapport et les conclusions rendus par le commissaire enquêteur à l'issue de celle-ci, rendant un avis favorable,

Considérant que pour satisfaire à une demande formulée à l'occasion de l'enquête publique il est proposé d'intégrer dans le règlement une légère modification à l'article 13 dans les zones UG et UE afin de permettre le calcul des 30% d'espaces à maintenir en espace vert sur la base de l'unité foncière lorsqu'il y a chevauchement sur une zone constructible et une zone naturelle.

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Approuve la modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente.**

Les pièces constituant le dossier annexé à la présente délibération se substituent à toutes pièces correspondantes antérieurement applicables au même territoire.

Le dossier annexé à la présente délibération comprend :

- une notice de présentation
- une orientation d'aménagement
- un plan de zonage
- un règlement

Prend acte **que**

Le dossier est tenu à la disposition du public :

- à la mairie, aux jours et heures d'ouverture,
- à la Préfecture de Cergy Pontoise, tous les jours ouvrables de 9 h à 17 h.

Conformément aux dispositions des articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, et mention en sera insérée en caractères apparents dans **L'Echo le Régional**, journal diffusé dans le département.

Elle sera par ailleurs publiée au recueil des actes administratifs, mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités territoriales.

La présente délibération est exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Sous Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au P.L.U ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Ampliations de la présente délibération seront adressées :

1. au Préfet du Val d'Oise,
2. Au Sous Préfet de l'Arrondissement de Sarcelles
3. Au Directeur Départemental de l'Equipement

### **Acquisition de la parcelle bâtie cadastrée Section AK n°150 sise 6 rue Jules Ferry/5 rue de la Station**

*Monsieur CLOUET rappelle que ce local abrite des charrues mais qu'il n'est pas spécialement adapté à des animations relatives à ce patrimoine.*

*Il propose donc de se rapprocher de DEUIL-LA-BARRE et de MONTMORENCY par exemple afin de concevoir un projet intercommunal.*

*De plus, l'idée d'une salle dédiée à Ferdinand BERTHOUD est excellente mais il voit mal l'efficacité concrète d'un petit local communal.*

*Monsieur Le Maire répond qu'en 1983 on lui avait fait grief de laisser s'éparpiller notre patrimoine agricole, par exemple, au Musée de La Courneuve, nous avons donc essayé de faire conserver ce patrimoine à GROSLAY.*

*La réflexion est ouverte pour trouver le local le plus adapté.*

La commune loue depuis le 1<sup>er</sup> mai 2000 un local situé 6 rue Jules Ferry/ 5 rue de la Station au Syndicat Agricole de Grosly. La convention de location prévoyant qu'au terme de la période de location d'un an, la commune s'engage après négociations avec les représentants du Syndicat Agricole à acquérir ce local sur la base d'une estimation des services du Domaine en vue d'y créer un musée autour du patrimoine local,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AK n°150 située 6 rue Jules Ferry / 5 rue de la Station d'une superficie de 165 m<sup>2</sup> comprenant un bâtiment et appartenant au Syndicat Agricole de Grosly au prix global de 50 000 euros (*Cinquante Mille euros*)

**Acquisition pour partie de la parcelle bâtie cadastrée Section AM n° 347 sise 33 rue du Lac Marchais**

Vu :

la demande de M. et Mme LE GOFF en date du 15 janvier 2007 que la commune procède à l'acquisition de la partie de terrain correspondant au trottoir longeant la façade sur rue de leur propriété sise rue du Lac Marchais, leur appartenant et située de fait dans le domaine public,

la délibération n°070550 en date du 21 mai 2007 approuvant cette acquisition pour une superficie de 32 m<sup>2</sup> au prix de 7 040 euros,

le document d'arpentage établi par le géomètre le 10/07/2007 et signé par les propriétaires lequel fait apparaître une superficie à céder à la commune inférieure, soit 19 m<sup>2</sup>,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'acquérir pour partie la parcelle cadastrée section AM n°347 sise 33 rue du Lac Marchais pour une superficie de 19 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme LE GOFF au prix global de 4 180 euros (*quatre mille cent quatre vingt euros*) toutes indemnités confondues.

**Acquisition de la partie de la parcelle cadastrée Section AO n°89 sise rue du Château, rue du Dr Benasson, rue des Blots**

Vu la demande de M. Aubert que la commune rachète la partie de son terrain comprise dans l'alignement de la rue du Château suite à l'effondrement de son mur de clôture et sa reconstruction en retrait,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'acquérir à l'amiable une partie de la parcelle cadastrée section AO n°89, suivant plan d'alignement annexé, pour une superficie d'environ 12 m<sup>2</sup> (avant établissement du document d'arpentage), appartenant à Monsieur Jean AUBERT au prix de 210 euros du m<sup>2</sup>, dans le cadre de la mise à l'alignement de la rue du Château (carrefour de la rue du Docteur Bénasson et de la rue des Blots).

**Cession des terrains cadastrés AC n°914/917 situés Chemin du Clos à Darche.**

Vu la nouvelle offre d'achat faite par Mme BRAK et Melle BRAK auprès de l'agence LE PRINCE IMMOBILIER au prix de 210 000 euros net vendeur,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- d'annuler la délibération n°07 06 61 du 25 juin 2007

Décide de vendre de gré à gré le lot B cadastré section AC n°914-917, sis Chemin du Clos à Darche, d'une superficie de 804 m<sup>2</sup>, à Mme BRAK demeurant 2 Place du Haut Montoir 95 000 CERGY et Melle BRAK demeurant 6 rue Etienne Dolet 93 380 PIERREFITTE pour un montant de 210 000 euros net vendeur (*Deux cent dix mille euros*)

**V - DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS (dossier présenté par Monsieur BOISSEAU)**  
**Festival Blues en Val d'Oise**

Considérant que la commune de Groslay participe au sixième Festival Blues en Val d'Oise du 20 septembre au 20 octobre 2007 et qu'il y a lieu d'organiser dans ce cadre un concert «Dago Red and Boney Fields» le 27 septembre 2007,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- d'organiser un concert le jeudi 27 septembre 2007 dans le cadre du sixième Festival Blues en Val d'Oise sur le thème « Dago Red and Boney Fields » à la salle des fêtes.

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention portant contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle avec « 95 Evènements – 21 rue d'Andilly – 95230 Soisy-sous-Montmorency » pour un montant de 2400€, la moitié de cette somme étant réglée à la signature de la Convention.

Le prix des places est fixé à 12€ en pré-vente et 15€ le soir du concert.

#### **VI – DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE (dossier présenté par Monsieur BRILLOUET)**

##### **Renouvellement de l'agrément du Relais Assistantes Maternelles et approbation d'un nouveau contrat de projet**

Considérant qu'il y a lieu de solliciter le renouvellement de l'agrément du relais assistantes maternelles et de signer un nouveau contrat de projet,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- d'approuver le renouvellement dudit agrément.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de projet

#### **VII– DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES (dossiers présentés par Madame FOULON)**

##### **Convention relative à l'organisation de l'étude aménagée pour les élèves de CM1 et CM2 de l'école primaire Alphonse Daudet**

Considérant la nécessité d'assurer une étude aménagée pour les élèves de CM1 et CM2 de l'école Alphonse Daudet et qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les enseignants concernés par ce dispositif,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la convention relative à l'organisation de l'étude aménagée pour les CM1 et CM2 de l'école Alphonse Daudet, pour l'année scolaire 2007-2008

##### **Convention relative à l'organisation de l'étude aménagée pour les élèves de CE2, CM1 et CM2 de l'école primaire des Glaisières**

Considérant la nécessité d'assurer une étude aménagée pour les élèves de CE2, CM1, CM2 enfants de l'école primaire des Glaisières et qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les enseignants concernés par ce dispositif,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la convention relative à l'organisation de l'étude aménagée pour les élèves de CE2, CM1, CM2 de l'école primaire des Glaisières, pour l'année scolaire 2007 -2008.

## **Tarif du Restaurant Scolaire pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé**

Propose d'accueillir les enfants hautement allergiques au Restaurant Scolaire sous la forme du « panier repas » fourni par la famille, sous sa seule responsabilité, dans le cadre unique d'un Projet d'Accueil Individualisé validé par le médecin scolaire.

Dans le cas d'une allergie simple, à un seul composant facilement identifiable, le médecin scolaire peut prescrire une simple éviction alimentaire, et en faire part, par écrit au responsable du Restaurant Scolaire,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer à deux euros le tarif forfaitaire par repas pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil individualisé alimentaire, correspondant aux frais d'encadrement, hors nourriture.

## **VIII – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (dossiers présentés par Monsieur le Maire)**

### **Modification du tableau des effectifs au 27 septembre 2007**

Considérant qu'il est nécessaire de modifier celui-ci en fonction des mouvements du personnel (départ en retraite, embauches, avancements de grade, fin de contrat ...),

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des modifications sus-mentionnées,

### **Recrutement d'un agent non-titulaire pour faire face à un besoin occasionnel**

Considérant :

- que la Ville a prévu de céder par délibération du 25 juin 2007 le bâtiment sis 25 rue de Montmorency à Groslay au Conseil Général du Val et dans l'attente que ce dernier en prenne possession,

- que ce bien et ses dépendances doivent faire l'objet d'un gardiennage afin d'éviter tout risque de squat ou de dégradation, Monsieur le Maire est autorisé à procéder à l'embauche d'un agent non-titulaire, pour exercer les fonctions de gardien dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à ce besoin occasionnel, afin de ne pas laisser le bien vide pour les raisons ci-dessus explicitées,.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à recruter dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à des besoins occasionnels un agent non titulaire sur un poste de gardien,

Dit que le niveau de recrutement de cet agent est celui d'un adjoint technique territorial 2ème classe et ne nécessite pas de diplôme particulier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 23h10